



ARRETE N° ARI_2025_675

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 128
1325, CHEMIN VIEUX - LIEU DIT "LES JARDINS EST" ET CHEMIN
DU MANCEAU - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 par laquelle le cabinet CARTA et MORIN, géomètres experts,

demeurant 21, avenue Frédéric Mistral – 30130 PONT-SAINT-ESPRIT pour le compte du dossier 25-109,

courriel : geometrepse@hotmail.com

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BI n° 128,

située 1325, chemin Vieux – Lieu-dit « Les Jardins Est » et chemin du Manceau – 84500 BOLLENE

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2025_675

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section BI n° 128**, 1325, chemin Vieux – Lieu-dit « Les Jardins Est» et chemin du Manceau - 84500 BOLLENE est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés du dossier n° 25-125 dressé en date du 5 septembre 2025 par le cabinet CARTA et MORIN, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne jaune tracée au pied du mur de clôture sur le chemin vieux « **A, B** » jouxtant le domaine public et au pied du mur de clôture sur le chemin du Manceau « **C, D, E, F, G, H, I, J, K** » jouxtant le domaine public,

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Olivier Plenet, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : plans d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_675

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 DEC 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 1^{er} décembre 2025

Notifié le :

Exécutoire le :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

Quartier : "Les Jardins Est"

Cadastrée Section BI n° 128



GÉOMÈTRE-EXPERT
CHARTER D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Propriété de Mme et M. THOUZE Francis

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

ECHELLE 1/200



REF : V 25.109
Levé préalable effectué le 05/09/2025
Implication prévue le 08/12/2025
Dossier suivi par Olivier PLENET

Levé et dressé par le Cabinet CARTA et MORIN
SELARL.U. de Géomètre-Expert Foncier D.I.L.G.
Capital Social de 15.000,00 € - n° Inscription OGE 2006C200005

Agence :
21, Allée F. Maitre
30100 PONT SAINT ESPRIT
TEL 04.66.39.15.18
e-mail : geometerdevaucluse@gmail.com
Détenteur des archives des Cabinets CARTA et DELIGIERE

Ref : V 25.109 échelle 1/200ème

LEGENDE	
	Alignement
	Voie publique
	Voie privée
	Voie d'assainissement
	Voie de circulation
	Voie de service
	Voie de desserte
	Voie de desserte secondaire
	Voie de desserte tertiaire
	Voie de desserte quaternaire
	Voie de desserte quinaire
	Voie de desserte sextnaire
	Voie de desserte septnaire
	Voie de desserte octnaire
	Voie de desserte nonnaire
	Voie de desserte décnaire
	Voie de desserte undécnaire
	Voie de desserte dodécnaire
	Voie de desserte tridécnaire
	Voie de desserte tétradécnaire
	Voie de desserte pentadécnaire
	Voie de desserte hexadécnaire
	Voie de desserte heptadécnaire
	Voie de desserte octadécnaire
	Voie de desserte nonadécnaire
	Voie de desserte vigintiécnaire
	Voie de desserte tricénaire
	Voie de desserte quadricénaire
	Voie de desserte quinquécénaire
	Voie de desserte sexagénaire
	Voie de desserte septuagénaire
	Voie de desserte octogénaire
	Voie de desserte nonagénaire
	Voie de desserte centénaire

Notre Système de coordonnées Lambert 93 CC44
et nivellement NGF rattachés par GNSS (TERIA) le 05/09/2025

